5.3

Guide pratique
de la commission technique

Gestion des Ressources Naturelles

Du Conseil Municipal et du Conseil Rural

(Première édition juin 2002)

DGL Felo pour ARD, Inc.
Au titre du contrat no. 685-C-00-00-00037-00
Avec l'USAID/Sénégal

Contexte et justification

Le Programme DGL Felo d'Appui à la Décentralisation et à la Gouvernance Locale, financé par l'USAID, ambitionne de contribuer, par le biais de la formation et de l'assistance technique, à l'émergence de collectivités locales de développement avec des institutions plus dynamiques et une participation effective des citoyens à la gestion et à la supervision des affaires locales. Les conseils locaux (régional, municipal et rural) ainsi que leurs commissions techniques sont au nombre de ces institutions locales.

Le constat fait par DGL Felo au cours de la mise en œuvre de ses activités sur le terrain est que le conseil ne joue pas pleinement son rôle d'animation de la vie locale pour répondre notamment aux préoccupations des populations. Ceci est principalement dû au fait qu'en dehors du maire ou du président du conseil, les autres acteurs ne contribuent que très peu à l'exécution des missions prévues par les textes. Ainsi, malgré l'existence d'un nombre parfois important de commissions techniques, leur absence de dynamisme et leur insuffisante implication dans le processus de décentralisation semblent condamner la plupart de leurs membres à faire de la figuration. Pour remédier à cela et amener ces commissions à mieux jouer leur rôle pour assurer une réponse plus adéquate et appropriée des conseils aux préoccupations des populations locales, DGL Felo prévoit de concevoir des outils pour mieux expliciter le contenu de leur mission, en un mot leur *modus operandi*.

Les domaines retenus dans un premier temps pour ces activités concernent les secteurs dans lesquels les collectivités ont, dans leur quasi-totalité, exprimé une préoccupation majeure, à savoir les finances, la santé, les domaines et l'Environnement/Gestion des Ressources Naturelles (GRN).

C'est dans cette perspective qu'il faut inscrire la conception de ce guide.

Objectif du guide

L'objectif général de ce guide est de mettre à la disposition des membres de la commission chargée de l'Environnement et de la Gestion des Ressources Naturelles un instrument destiné à favoriser une plus grande détermination et un exercice plus efficace de leurs rôles et de leurs responsabilités, en vue de contribuer à faciliter l'exercice de la compétence en matière d'Environnement et de Gestion des Ressources Naturelles.

Définition de la Commission « Environnement et Gestion des Ressources Naturelles »

Cette commission technique est une instance formée par le Conseil de la collectivité locale (Conseil Municipal ou Conseil Rural) et qui a pour objet l'étude et le suivi des questions entrant dans le champ de ses attributions. Ainsi, la commission n'a pas de pouvoir délibératif; elle n'est pas non plus une instance de décision.

Au demeurant, même si elle doit jouer un rôle considérable dans l'exercice de la compétence en environnement et gestion des ressources naturelles pour la Collectivité locale, la Commission doit rester dans la sphère d'action que lui assigne le Conseil Municipal ou Conseil Rural.

Composition de la commission

Elle est essentiellement composée de conseillers de la collectivité locale pour l'étude et le suivi des questions relevant de ses attributions. Mais elle peut faire appel à toute personne dont la compétence ou l'expérience peut aider à éclairer ses travaux. Il est souhaitable que la taille de la commission ne soit pas inférieure à trois (3) membres.

Constitution

Elle est formée lors de la première session annuelle de la Collectivité locale, pour procéder à l'étude et au suivi des questions entrant dans le champ de ses attributions.

Elle désigne un vice-président, parmi les élus, qui peut convoquer les membres et présider les réunions lorsque le maire ou le président de Conseil Rural qui en est le président de droit, est absent ou empêché.

Durée de la Commission chargée de l'Environnement et de la GRN

Dans la pratique, la commission est permanente et a la même durée que le mandat du conseil de la collectivité locale.

❖ **Compétences de la Collectivité locale en matière d'environnement et de GRN**

Les compétences de la Collectivité locale en matière d'environnement et de GRN peuvent être présentées dans les grandes lignes suivantes:

Pour la Commune

- la délivrance et l'autorisation préalable de toute coupe à l'intérieur du périmètre communal;
- les opérations de reboisement et la création de bois communaux;
- la gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances;
- la protection des ressources en eau souterraines et superficielles;
- l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement et la GRN.

Pour la Communauté Rurale

- la gestion des forêts sises en zone de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente de l'Etat;
- la délivrance d'autorisation préalable de toute coupe à l'intérieur de la communauté rurale;
- la perception de la quote-part d'amendes prévues par le code forestier;
- la constitution et le fonctionnement des comités de vigilance en vue de lutter contre les feux de brousse;
- l'avis sur la délivrance par le Conseil Régional d'autorisation de défrichement;
- l'avis sur la délivrance par le Président du Conseil Régional d'autorisation d'amodiation des zones de chasse;
- la gestion des sites naturels d'intérêt local;
- la création de bois et d'aires protégées;
- la création et l'entretien des mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres;
- la gestion des déchets;
- la lutte contre l'insalubrité;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action local pour l'environnement;
- l'organisation de l'exploitation de tous les produits végétaux de cueillette et des coupes de bois.

❖ **Attributions des organes de la Collectivité locale en matière d'environnement et de GRN**

Pour la Commune

Attributions du Maire

- Le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de veiller à la protection de l'environnement, de prendre en conséquence des mesures propres, d'une part à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances, d'autre part, à assurer la protection des espaces verts et enfin à contribuer à l'embellissement de la Commune.
- Il accorde l'autorisation préalable à toute coupe, de même que l'autorisation préalable à l'exploitation des produits forestiers lorsque la Commune est gestionnaire de ladite forêt.
- Il initie et signe les conventions d'utilisation des services déconcentrés de l'Etat.
- Il autorise le rejet des effluents solides et liquides.

Attributions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est chargé de:

- l'élaboration de plans et schémas communaux d'action pour l'environnement (PCAE);
- la mise en oeuvre de projets et programmes issus du PCAE;
- L'émission d'avis sur les études d'impact sur l'environnement relatif au fonctionnement de toute installation classée;
- la fixation des conditions de rejet des effluents solides et liquides;
- la gestion de la collecte, du transport et de la décharge des déchets;
- l'installation des unités de traitement des déchets;
- l'incinération ou le compostage des ordures ménagères;
- l'épuration des eaux usées;
- le contrôle du traitement des déchets issus des activités industrielles;
- le contrôle du traitement des déchets provenant des formations sanitaires;
- la création et l'entretien d'aires protégées d'intérêt communal;
- le reboisement et la création de bois communaux;
- la perception de la quote-part sur les amendes prévues par le Code Forestier;
- la protection d'espèces menacées ou en voie d'extinction;
- la création et la gestion des réserves protégées de chasse, en conformité avec les mesures éditées par l'Etat.

Pour la Communauté rurale

Attributions du Président du Conseil Rural (PCR)

- Le PCR est chargé de l'exécution des mesures prises par le Représentant de l'Etat en vue d'assurer la salubrité publique.
- Il siège à la commission régionale de répartition des quotas pour l'exploitation forestière.
- Il a le pouvoir de délivrer les autorisations de coupe d'arbres dans le périmètre communautaire
- Il peut demander la fermeture des chantiers d'exploitation forestière et des zones de baignade.
- Enfin, le PCR initie et signe la convention d'utilisation des services déconcentrés de l'Etat avec le Gouverneur.

Attributions du Conseil Rural

Le Conseil Rural est chargé de:

- l'élaboration de plans et schémas locaux d'action pour l'environnement (PLAE);
- la création de cadres de concertation sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles;
- l'émission d'avis sur les études d'impacts sur l'environnement et la GRN;
- la prévention des risques de pollution des eaux de baignade et des eaux continentales
- la lutte contre les feux de brousse;
- la gestion des forêts situées en zone de terroir sur la base d'un plan d'aménagement;
- le recours au service des Eaux et Forêts en vue d'élaborer et / ou d'approuver un plan local d'aménagement des dites forêts;
- la création d'aires protégées;
- la délivrance d'avis préalables à l'autorisation d'amodiation des droits de chasse;
- la création et la gestion de réserve communautaire de faune conformément à la réglementation en vigueur.

❖ **Attributions en matière d'environnement et de GRN des autres acteurs intervenant dans la Collectivité locale**

Conseil Régional

- Le Conseil Régional a certaines attributions dont la mise en oeuvre implique la participation des Communes et des Communautés Rurales. Exemple: la Région a le pouvoir de répartir, entre les Communes et Communautés Rurales où il y a des formations forestières ouvertes à l'exploitation, les quotas régionaux préalablement fixés par les services techniques compétents.
- Le Conseil Régional délivre les autorisations de défrichement après avis du Conseil de la Collectivité locale concernée.
- la Région autorise l'amodiation des droits de chasse après avis du conseil de la collectivité locale concernée. Cette décision est soumise à l'approbation du représentant de l'Etat.

Représentant de L'Etat

- Le Représentant de l'Etat (Préfet dans les communes ou sous-préfet dans les communes d'arrondissement ou les communautés rurales) assure le contrôle de la légalité des actes en matière d'environnement et de GRN. En plus, le représentant de l'Etat compétent a le pouvoir de signer avec les collectivités locales les conventions d'utilisation des services déconcentrés de l'Etat.

Services déconcentrés de l'Etat

Service des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des sols

- Il approuve les plans d'aménagement des forêts de terroir et signe les contrats de culture dans les forêts classées riveraines aux collectivités locales.
- Il appuie les collectivités locales en matière de planification locale.
- Il veille au respect des dispositions du code forestier et du code de la chasse tout en jouant un rôle de conseil et d'appui technique.
- Il instruit les demandes de défrichement et d'amodiation.
- Il recherche et constate les infractions en matière de GRN prévues par le code forestier et le code de la chasse.

Direction des Parcs Nationaux (DPN)

- Elle surveille les réserves naturelles et parcs nationaux.
- Elle recherche et constate les infractions en matière de GRN au niveau des aires protégées.

Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés

- Elle appuie les collectivités locales en matière de lutte contre les pollutions et nuisances.
- Elle instruit les études d'impact sur l'environnement.
- Elle recherche et constate les infractions prévues par le Code de l'Environnement.

Service d'Hygiène

- Il appuie la population et les collectivités locales dans la lutte contre l'insalubrité.
- Il recherche et constate les infractions prévues par le Code de l'Hygiène.

Centre d'expansion rural polyvalent (CERP)

- Il est la structure d'appui technique au service des conseils ruraux.

Agence Régionale de Développement

- Elle appuie les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans communaux et locaux d'action pour l'environnement.

Comités de vigilance

- Les comités de vigilance de lutte contre les feux de brousse participent à l'entretien des pare-feu et tous autres ouvrages réalisés par la région, l'Etat ou tout autre partenaire, pour la lutte contre les feux de brousse.

Comités de Salubrité publique

- Ils existent souvent, sur initiative des populations ou suscités par les collectivités locales afin d'assurer la collecte des déchets (ordures ménagères, eaux usées, etc.).

❖ **Mission de la commission Environnement et GRN**

La mission de cette commission est de conduire la réflexion, de proposer des stratégies et de participer à la mise en œuvre d'une politique de gestion durable en matière d'Environnement et de GRN pour le compte de l'organe délibérant au bénéfice des populations et de la collectivité locale.

❖ **Rôles et responsabilités dévolus à la commission environnement et GRN**

- Participer à l'élaboration de plans d'actions et de schémas d'aménagement en matière d'Environnement/GRN;
- Participer au suivi et à l'évaluation des plans et programmes réalisés et / ou en cours;
- Proposer à la collectivité locale, un programme d'information éducation et communication (IEC) en matière de d'Environnement et de GRN;
- Encourager la participation communautaire pour une gestion participative de l'environnement et des ressources naturelles;
- Recommander au Conseil Rural ou au Conseil Municipal des études et recherche-actions;
- Veiller à une participation équitable de toutes les catégories d'acteurs, particulièrement les femmes, les jeunes, pour une approche genre et intergénérationnelle;

- Susciter et aider à développer le partenariat entre les collectivités locales pour un partage des compétences et des outils.

❖ **Tâches attendues de la commission environnement et GRN**

- Aider le Conseil à organiser les consultations préalables aux réunions sur la répartition des quotas de coupe;
- Instruire les demandes de défrichement, de coupe et d'amodiation des zones de chasse;
- Organiser et animer les activités des comités de vigilance et des comités de lutte contre les feux de brousse;
- Mener des activités de démultiplication;
- Préparer la mise en place et le suivi des cadres de concertation;
- Préparer des actions de régénération des ressources naturelles et des sites dégradés;
- Préparer la délibération pour l'élaboration et le suivi des plans d'actions et schémas d'aménagement;
- Participer à l'animation du comité d'élaboration des plans d'actions et schémas d'aménagement;
- Soumettre aux organes du Conseil Rural ou Conseil Municipal un programme d'IEC;
- Préparer le processus de lancement du plan local d'aménagement de l'environnement;
- Préparer l'avis du conseil relatif aux études d'impact sur l'environnement;
- Aider à l'impulsion et au suivi d'études préalables à la création d'aires protégées;

❖ Modalités d'intervention de la commission Environnement /GRN

- L'état des lieux;
- Les réunions et concertations;
- L'identification et mobilisation des acteurs;
- Les échanges avec les services déconcentrés;
- La diffusion de l'information;
- La responsabilisation des acteurs de base en particulier les groupes défavorisés (femmes, jeunes…);
- Les missions de terrain;
- Le recours au partenariat avec les autres acteurs;
- Les visites d'échanges;
- La promotion du renforcement des capacités à travers la formation;
- L'utilisation des Médias (radio, télévision, journaux) et autres supports audiovisuels;
- L'utilisation du plaidoyer.

❖ **Documents utiles à la commission Environnement et GRN**

Documents de référence

- Documents de planification stratégique (plan local d'action pour l'environnement, plan communal d'action pour l'environnement, plan d'investissement communal, plan national d'action pour l'environnement, plan d'action foncier, plan d'action forestier, programme d'action national de lutte contre la désertification) et documents de planification opérationnelle (projets et programmes);
- Lois et règlements en vigueur (Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de l'Eau, Code de la Chasse, Code de l'Hygiène…);
- Cartes des ressources naturelles du terroir (Des modèles de cartes sont disponibles au Centre de Suivi Ecologique (CSE), au Service géographique, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, à la Direction de la statistique, etc.);
- Plan d'aménagement forestier.

Documents de travail

- Fiches d'enquêtes pour l'état des lieux;
- Rapports périodiques destinés aux organes de la Collectivité locale;
- Fiches de suivi;
- Contrat de culture;
- Procès-verbaux de délibérations.

Voici quelques étapes que les membres de la Commission Environnement peuvent suivre pour mener certaines des tâches qui leur sont dévolues. Un compte rendu régulier doit être fait au conseil sur les activités de la commission.

Etat des lieux de la GRN dans la collectivité locale	**Conduite d'une réunion ou une concertation**
• Tenir une réunion avec les techniciens du CERP pour fixer les axes de recherche • Faire élaborer des fiches de collecte de données • Tenir une réunion de mise à niveau des représentants de chaque village sur le remplissage des fiches • Faire remplir les fiches pour chaque village • Procéder à l'exploitation et à l'analyse des informations recueillies • Faire la restitution pour valider l'état des lieux qui va constituer la base de travail pour les années à venir	• Fixer la période et l'ordre du jour de la rencontre • Inviter à temps les personnes qui doivent prendre part à la rencontre • Répartir les tâches entre les membres de la commission (logistique, secrétariat, présidence) • Durant la rencontre, établir un PV qui prend en compte les décisions prises • Faire parvenir le PV à toutes les personnes ou structures concernées • Suivre l'exécution des décisions prises

Consultations préalables pour les réunions sur les quotas de coupe	**Gestion d'une campagne de reboisement**
• Tenir une réunion d'information avec les chefs de villages et le Service des Eaux et Forêts • Décider des zones appropriées pour l'exploitation • Faire les propositions de lieux de coupe pour la Communauté rurale • Informer les populations concernées sur les quotas retenus • Suivre avec le Service des Eaux et Forêts les coupes opérées dans la Communauté rurale	• Faire la situation des besoins de la communauté avec les chefs de villages, les OCB et les autres partenaires • Tenir une réunion à la maison communautaire avec le Service des Eaux et Forêts pour préparer la campagne • Elaborer un plan d'intervention (Mise en place de pépinières, identification des sites de plantation, etc.) • Transporter les plants à la maison communautaire et organiser le dispatching • Suivre le reboisement avec l'agent des Eaux et Forêts et les chefs de villages

Mission de terrain	Mise en place et animation des comités de lutte contre les feux de brousse
• Définir les activités à suivre sur le terrain • Etablir un programme des visites • Elaborer un guide de suivi des activités avec l'aide des techniciens • Informer les chefs de villages et les acteurs concernés sur le terrain sur les dates de visite • Faire un rapport de la mission de terrain avec les constats faits sur le terrain • Tenir une réunion d'information sur la mission ou faire parvenir le rapport à toutes les personnes intéressées	• Tenir une réunion d'information avec les chefs de villages et l'agent des Eaux et Forêts • Mettre en place et/ou re-dynamiser des comités de lutte contre les feux de brousse • Former les membres des comités de lutte contre les feux de brousse avec l'appui du service des eaux et forêts • Equiper les comités de lutte contre les feux de brousse (seaux, râteaux, etc.) • Faire le suivi du travail des comités de lutte contre les feux de brousse

Conduite d'une campagne d'IEC sur l'environnement	Promotion de la vulgarisation des technologies de GRN
• Tenir une réunion de préparation avec les techniciens sur les besoins en informations des villages • Demander aux techniciens de développer les supports d'information sur les thèmes retenus • Organiser des réunions villageoises sur les thèmes choisis (feux de brousse, gestion des ordures, etc.) • Mettre sur pied des comités de suivi dans les villages • Assurer le suivi avec les comités villageois et les techniciens	• Organiser une réunion avec la monitrice et l'agent des Eaux et Forêts pour le choix des technologies à vulgariser et les groupes-cibles • Organiser avec l'aide de ces techniciens des séances de démonstration pour les groupes cibles (compostage, fourneaux « *ban ak souf* », régénération naturelle, etc.) • Organiser pour les populations des visites sur des sites où une bonne utilisation de ces technologies a été faite • Faire le suivi de l'utilisation des technologies vulgarisées par les populations

Organisation de visites d'échanges	Favoriser des activités de démultiplication
• Identifier des activités semblables aux activités à mener • Prendre les contacts nécessaires • En rapport avec les partenaires à visiter, établir un calendrier des visites à effectuer • Elaborer un guide d'entretien pouvant aider dans le recueil des informations • Sur place collecter tous les documents pouvant aider à asseoir une stratégie • Au retour, faire un rapport de la visite avec les enseignements retenus	• Tenir une réunion pour définir les cibles et identifier les compétences pour la démultiplication • Définir la stratégie à adopter • Demander aux techniciens de préparer le guide d'animation • Informer les cibles sur la date de la visite • Participer avec les techniciens à la conduite des rencontres de démultiplication • Rédiger un rapport de la mission • Faire avec les techniciens le suivi de l'utilisation des informations par les groupes cibles

❁ ❁ ❁